



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 14 mars 2024 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal – Place de l'Hôtel de Ville

Présents :

Mme ADAM Marie-Françoise, M. AMYOT Stéphane, Mme ARNOULD Carole, Mme BAROTTE Mauricette, M. BOLMONT David, M. BOULANGER Patrick, Mme CLEMENT-DEMENGE Agnès, Mme DA SILVA Maria Isabel, M. DEMANGE Michel, Mme DOLL Marie-Hélène, Mme FAIVRE Danièle, Mme FERREIRA Deolinda, M. HANS Francis, Mme HERTELER Françoise, M. LABREUCHE Denis, Mme LAURENT Noëlle, M. LE ROUX Yves, M. LEVAIN Jean-Luc, M. MATHIEU Jean-Guillaume, Mme MILLOTTE Nathalie, Mme RENAUX Sandrine, M. TISSERAND Jean-Charles, Mme VINCENT Armelle

Procuration(s) :

Mme EL MAZIOUA Amani donne pouvoir à Mme ARNOULD Carole, M. PETIN Eric donne pouvoir à M. LE ROUX Yves, M. VALENTIN Didier donne pouvoir à M. DEMANGE Michel

Absent(s) : M. LAROCHE Rémi

Excusé(s) :

Mme EL MAZIOUA Amani, M. PETIN Eric, M. VALENTIN Didier

Le quorum est ainsi respecté.

Secrétaire de séance : M. LE ROUX Yves

Président de séance : M. DEMANGE Michel

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu de questions de la liste « St Etienne Gagnante » et donne la parole à Mme ARNOULD.

Mme Carole ARNOULD : 1^{ère} question : Quel est l'état d'avancement des travaux de la nouvelle station de neutralisation ?

2^{ème} question : Le projet d'espace intergénérationnel prévu sur la zone de la Moutière est-il définitif ? Le terrain de football sera-t-il démonté ?

3^{ème} question : Pouvez-vous inclure une rubrique « questions diverses » dans l'ordre du jour de chaque Conseil Municipal à venir ?

En réponse à la 1^{ère} question, M. le Maire explique que la réhabilitation de la station de neutralisation a pris du retard. Ce retard est consécutif au départ d'une personne du bureau d'étude IGIS qui assiste la commune au niveau de la maîtrise d'œuvre. Les services techniques communaux et le département ont relancé le bureau d'étude qui a recruté une nouvelle personne.

L'étude géotechnique, les relevés topographiques ont déjà été effectués, ainsi que les diagnostics amiante et plomb. Les travaux devraient commencer lors du 2^{ème} semestre 2024, à l'automne. Ils ne commenceront pas en tout état de cause avant l'accord des financeurs.

Pour la 2^{ème} question, M. le Maire donne la parole à M. Francis HANS, Adjoint, en charge du projet intergénérationnel de la Moutière.

M. HANS explique que le projet a débuté en juin 2022 et que de nombreuses réunions ont déjà eu lieu. Une prochaine est attendue le 27 mars prochain pour que le maître d'œuvre donne ses dernières conclusions sur quelques points qui restent à éclaircir avant le lancement des consultations.

M. HANS précise que les sommes allouées ne changeront pas, tout comme le choix de certains matériaux qui sont associés, pour certains, à l'octroi de subventions.

Mme ARNOULD demande des précisions sur l'espace skate board.

M. HANS précise que c'est justement l'un des points à éclaircir. La sécurité du projet a été mise en doute par une association lorsque le projet a été présenté à la réunion annuelle des associations communales. Cette association n'était pas présente ce jour-là mais a interpellé par mail la commune après la diffusion du compte-rendu. Suite aux interrogations de l'association qui mettait sérieusement des doutes sur le projet, le maître d'œuvre a été consulté ainsi que la Fédération Française liée à cette pratique. Fédération à laquelle l'association mettant en doute le projet n'est pas affiliée.

Les différents textes qui réglementent ces structures ont été vérifiés. Le maître d'œuvre a pris l'attache de leaders en la matière afin de garantir la sécurité du projet. Après les conclusions de ce dernier, l'association sera invitée à examiner le projet.

La Fédération insiste bien sur le fait que le projet communal n'est pas destiné à la pratique sportive mais pour le loisir et qu'il est très important de faire la différence. La commune veut que l'installation puisse être accessible à tout public et n'est en aucun cas un lieu destiné à la compétition. Il s'agit d'un parcours de skate park et non d'un terrain de skate park.

Sur le questionnement relatif au terrain de football, il sera effectivement démonté comme énoncé lors de la présentation du projet. Deux raisons motivent son démantèlement. La première est environnementale. En effet, la commission européenne proscrit dorénavant la vente de ce genre de terrain depuis le 16 octobre 2023 à cause de la présence des billes microplastiques. Un délai de 8 ans est donné pour que les terrains concernés soient démontés.

Celui de la commune a vécu, il a besoin d'être refait, d'être rechargé en billes. Ces dernières s'éparpillent dans la nature, la zone humide protégée est toute proche. Le refaire pour le démonter dans 8 ans n'aurait aucun sens.

La seconde raison est qu'il sera remplacé par un City stade qui permettra la mise en place de deux activités au lieu d'une : à la fois du football et à la fois du basketball.

De plus, des agrès de fitness viendront compléter cette zone ainsi que des massifs et des arbustes.

M. le Maire reprend la parole pour répondre à la 3^{ème} question.

Il précise que les points à l'ordre du jour peuvent être débattus en Conseil Municipal alors que les autres questions non concernées par l'ordre du jour sont réglementées par l'article 2121-19 du CGCT. Les questions orales formulées préalablement à la réunion permettent au Maire de présenter une réponse, comme le précise l'article 6 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

M. le Maire indique donc que la façon de travailler restera la même qu'actuellement.

Mme Carole ARNOULD : A propos de cette problématique des questions. Vous-même quand vous nous posez une question, vous pouvez nous la poser au préalable.

M. le Maire : Quand est-ce que je vous pose des questions ?

CA : Il y a 2 Conseils Municipaux de cela, je me souviens que vous nous avez demandé si nous connaissions l'état de la trésorerie. Dans le compte-rendu et d'ailleurs dans la presse, il a été mis : questions restées sans réponse. C'est vrai que je n'avais pas la réponse sur moi, dans la tête. Si vous m'aviez posé la question 48 heures avant, je vous aurais donné la réponse.

M. le Maire : C'est la seule fois où je vous ai posé la question et pourquoi je l'ai posée, simplement pour vous faire remarquer M. LABREUCHE que vous n'hésitez pas, vous, à essayer de me mettre dans l'embarras par certaines questions. C'était simplement pour répondre....

CA : Vous vous le faite, mais nous c'est 48 heures avant.

M. le Maire : Je ne vous poserai plus de question, c'était la première fois en 3 ans et demi que je m'adressais à vous par le questionnement. Tout simplement.

CA : Oui, mais non ce n'est pas simple, c'est une fois de trop. On ne peut pas vous donner l'état de la trésorerie comme ça, au pied levé, voyons.

M. le Maire : Moi je ne peux pas répondre aux questions au pied levé que M. LABREUCHE me pose.

M. Denis LABREUCHE : Ce n'était pas une question que je vous posais, je vous ai fait une remarque concernant le prix des travaux que vous faisiez et qui n'ont pas été débattus en commission de travaux.

M. le Maire : Vous aviez demandé si je connaissais le prix des matériaux ou autres, non je ne sais pas. Je vous ai renvoyé la pareille. Les questions orales ne sont pas soumises à débat. Je me garderai bien désormais de vous poser ce genre de question.

CA : Non mais vous pouvez nous les poser 48 heures avant, il n'y a aucun souci, On sait se renseigner aussi.

M. le Maire : Ne vous inquiétez pas.

M. le Maire demande l'approbation du dernier procès-verbal.

M. Denis LABREUCHE : Vous marquez « Qu'est-ce que je vous ai fait M. LABREUCHE pour que vous me regardiez comme ça ? ». J'ai dit juste que je vous regardais, à la messe on regarde bien le curé, c'est pareil. Si vous ne voulez pas que je vous regarde, je ne vous regarderai plus, vous n'indiquez pas ma réponse en dessous.

M. le Maire : Vous n'avez rien dit.

DL : J'ai dit que j'avais bien le droit de vous regarder.

M. le Maire : Vous regardiez M. LE ROUX, vous regardiez tout le monde avec....je ne sais pas....

DL : Ce soir je vous regarde encore, à la messe on regarde le curé.

M. le Maire : On n'est pas à l'église ici.

Mme Carole ARNOULD : A propos de la démission de M. Jean-Charles TISSERAND, dans le compte-rendu... « considérant l'expérience des adjoints en fonction, M. le Maire propose de ne pas remplacer l'adjoint démissionnaire... ». Moi, je veux simplement faire une remarque personnelle, à savoir qu'il est fort regrettable que nous perdions un adjoint expert dans les matières scolaires et qu'il n'est pas remplacé par au moins l'équivalent.

M. le Maire : Excusez-moi, mais cette réflexion aurait dû être faite lors du conseil.

CA : Excusez-moi, j'étais absente.

M. le Maire : On ne peut pas, aujourd'hui, revenir sur un conseil passé et pour remettre votre commentaire, madame.

CA : Simplement, « considérant l'expérience des adjoints... » moi à la lecture de ce compte-rendu, je m'étonne que la personne démissionnaire ne soit pas remplacée par une personne ayant cette expérience, si vous préférez.

M. le Maire : Le compte-rendu ne sera pas changé madame ARNOULD puisque vous n'étiez pas là. Si vous aviez une réflexion à formuler, vous auriez peut-être dû la donner à M. LABREUCHE qui s'en serait fait l'écho.

CA : Oui mais moi je ne pouvais pas savoir à l'avance, je ne pouvais pas demander à mon collègue en prévision de mon absence que vous alliez dire cela.

M. le Maire : Vous avez eu 8 jours avant les documents, donc vous auriez pu tout simplement...

CA : Oui mais enfin, il n'y avait pas la phrase « considérant l'expérience des adjoints.... » dans votre convocation, c'est dans le commentaire, c'est dans le compte-rendu.

M. le Maire : Ce n'est pas dans le compte-rendu, c'est dans l'ordre du jour qui vous a été adressé.

CA : Ah bon.

DL : Non, non

M. le Maire : Bien sûr.

CA : Vous m'étonnez, je n'en ai pas le souvenir.

DL : Ce n'est pas marqué.

M. le Maire : C'est dans la délibération.

CA : Je n'en ai pas le souvenir du tout.

M. le Maire : Je vous l'affirme.

CA : Je l'ai là....., autant pour moi. Ecoutez, ça m'aura quand même permis de faire cette réflexion, même si elle n'est pas prise en compte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 15.02.2024 et l'ordre du jour de la présente réunion.

01 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

02 - FINANCES LOCALES – NOMENCLATURE M57 – ADOPTION PREALABLE DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

3 - FINANCES LOCALES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

4 - FINANCES LOCALES – GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'EHPAD LE HOME FLEURI – FIN DE PROVISION

5 - FINANCES LOCALES - ETAT D'ASSIETTE 2024 – DESTINATION DES COUPES

6 - RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

7 - ENSEIGNEMENT – ANNULATION REMBOURSEMENT DES FOURNITURES SCOLAIRES – COLLEGES PUBLICS HORS SIVOM

8 - ENSEIGNEMENT – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2024-2027

9 - SMIC – PARTICIPATION FINANCIERE 2024

10 - MOTION – DEFENSE ET MAINTIEN DE L'HOPITAL ET DE LA MATERNITE DE REMIREMONT

2024-011 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT et la délibération 2020-005 du 29 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des Décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de ces Décisions.

– Non-exercice du droit de préemption

Date	N° d'ordre	Références cadastrales	Adresse	Nature	Propriétaire
25 01 2024	2024-003	AO 239 – AO 240 – AO 241 – AO 242 – AO 244 – AO 245	Lieu-dit « Prés des Accures de Hermegoutte »	Immeuble non bâti	M. DURNERIN Gabriel
07 02 2024	2024-004	AE 481	Lieu-dit « La Feussine »	Immeuble non bâti	Mme PICARD Marie-Françoise
09 02 2024	2024-005	AO 5 – AO 6	54 Rue du Pont de Cheneau	Immeuble bâti sur terrain propre	M. LOUIS Frédéric
09 02 2024	2024-005	AO 255 – AO 257	54 Rue du Pont de Cheneau	Immeuble non bâti	M. LOUIS Frédéric
12 02 2024	2024-006	AE 403 – AE 408	8 Rue de la Croix	Immeuble bâti sur terrain propre	Consorts KUTTLER

– Indemnités de sinistres

Date	Montant de l'indemnisation	Nature du sinistre	Date du sinistre	Assurance
01 12 2023	2 251.50 €	Choc véhicule sur candélabre	17 05 2023	RECOURS DIRECT

2024-012 – FINANCES LOCALES – NOMENCLATURE M57 – ADOPTION PREALABLE DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-12, L. 2131-1, L. 2131-2,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 077-2023 du 07 décembre 2023 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la commune qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Considérant que le passage à la nomenclature M57, au 1^{er} janvier 2024 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier. Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Ce règlement budgétaire et financier comporte quatre parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

- Préambule,
- Titre 1 : Le cadre et le cycle budgétaire,
- Titre 2 : L'exécution budgétaire et la gestion des crédits,
- Titre 3 : L'actif et le passif

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-013 – FINANCES LOCALES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires des éléments sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

Vu l'article 13-II de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant les informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'orientation budgétaire (ROB),

Le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024, formalité préalable substantielle à l'adoption du budget primitif, est synthétisé dans le document de présentation tenant lieu de rapport joint en annexe.

Il détaille :

- Le contexte international et national : Rétrospective de l'année 2023 et perspectives économiques 2024
 - L'économie mondiale
 - La zone euro
 - L'économie française
 - Les collectivités locales - Etat des finances publiques et orientations de la loi de finances pour 2024

- La situation de la Commune de Saint-Etienne-lès-Remiremont
 - Orientations budgétaires : Résultats 2023 et perspectives 2024
 - ✓ Budget principal
 - ✓ Budget annexe eau
 - ✓ Budget annexe assainissement
 - ✓ Budget annexe forêt

 - Structure et gestion de la dette

Le Débat d'Orientations Budgétaires trace les grandes orientations 2024 afin de préparer les budgets primitifs que le Conseil Municipal sera invité à adopter le 05 avril prochain.

M. le Maire détaille le contenu du rapport en projetant un diaporama.

Durant son propos et en évoquant le budget de l'eau, M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été interpellé lors du conseil d'école de la Tortue bleue, sur la qualité de l'eau. Il rappelle que l'eau est non conforme mais qu'elle n'est pas impropre à la consommation comme il l'a entendu dire. Si tel était le cas, l'Agence Régionale de Santé l'aurait enjoint de fermer tous les robinets et de distribuer de l'eau minérale.

M. Denis LABREUCHE : L'eau est très acide et bouffe les 36 kilomètres de réseaux communaux.

M. le Maire : L'eau est non conforme, elle n'est pas impropre.

DL : Elle est très acide et ça nous bouffe les 36 kilomètres de réseaux communaux, plus les chauffe-eaux, les chaudières et les radiateurs des Stéphanois. Un chauffe-eau ne dure même pas 5 ans à Saint Etienne, il faut le savoir.

M. le Maire : On fait partie des 127 communes, c'est-à-dire 25 % des communes Vosgiennes qui sont dans notre cas.

CA : Et alors.

M. le Maire : Je sais ce n'est pas une excuse.

CA : Ça ne nous console pas.

M. le Maire : On refait la station de neutralisation, tout simplement.

DL : Il est grand temps.

Toujours durant son propos, lors de l'évocation du budget de la forêt et notamment le transfert de la somme de 100 000 € du budget forêt vers le budget principal.

DL : D'après l'ONF, la forêt de St Etienne serait saine alors que là, on s'aperçoit qu'il y a des bois scolytés quand même.

M. le Maire : L'un n'empêche pas l'autre.

DL : Si c'est une forêt saine, il n'y a pas de bois scolytés, monsieur.

Mme Armelle VINCENT : Ce n'est pas sain dans le sens-là, c'est ce que M. le Maire a dit tout à l'heure.

CA : C'est-à-dire ?

M. le Maire : La gestion est saine.

DL : Ah, la gestion, d'accord.

M. le Maire : Je dis ça, après on va me taxer d'autosatisfaction. Il y a des bois scolytés partout.

DL : Il y a des choix à faire pour l'avenir, pour la forêt de St Etienne.

M. le Maire : Je fais confiance aux professionnels que sont l'ONF.

DL : Je voulais vous montrer un article qui est paru hier dans le journal si vous voulez. A Bellefontaine, ils ont fait des traitements et des analyses de sol, et ils ont remarqué que d'après ce qu'ils ont fait, il y a presque 20 ans, la forêt va beaucoup mieux.

M. le Maire : Ils ont apporté du calcaire par hélicoptère comme ils ont fait à St Nabord, je sais, je connais, vous n'allez pas m'apprendre cela.

DL : Je pense que les 100 000 € qui devraient être reversés pour financer des choses qui ne sont peut-être pas nécessaires, je pense qu'il faudrait les laisser dans le budget forêt pour un jour peut-être traiter ces forêts, ces 523 hectares de forêt qui sont quand même, pour l'avenir, qui ne sont pas en bon état.

M. le Maire : Je laisse les professionnels se charger de notre forêt, on a un contrat.

DL : Ce sont des professionnels qui ont écrit cet article, l'ONF Remiremont.

M. le Maire : La forêt est gérée par l'ONF, je fais confiance à l'ONF.

CA : Pourquoi ça se fait là et pas ici alors ? Pourquoi ça se fait à Bellefontaine ce genre de traitement ?

M. le Maire : Parce que les sols ne sont pas les mêmes, tout simplement.

DL : Il n'y a même pas eu d'analyse de faite au niveau du sol. Nous avons un sol très acide monsieur. Ce qu'ils mettent, c'est du calcaire. Et le calcaire favorise la repousse des feuilles sur les hêtres et diminue les scolytes des sapins. C'est marqué noir sur blanc. J'explique.

M. le Maire : Les sapins, il n'y en aura bientôt plus dans 10 ans parce que le réchauffement de la planète fait qu'il faudra que l'on change d'essences. Donc ce n'est pas en mettant du calcaire.

DL : Lisez cet article.

M. le Maire : Je m'informe, ne vous inquiétez pas pour moi. Je sais lire.

DL : C'est Vosges Matin d'hier, je ne fais normalement pas de pub pour Vosges Matin, mais je vous montre l'article.

M. le Maire : Je ne sais pas pour Bellefontaine et je ne sais pas si la forêt de St Nabord est en aussi bon état. Ils ont aussi mis du calcaire il y a quelques années en même temps que Bellefontaine.

DL : Il faut 20 ans pour voir le résultat.

M. le Maire : Ils l'ont fait il y a 15 ans à St Nabord.

DL : Ils ont fait des analyses de sol, alors qu'à St Etienne, aucune analyse de sol n'a été faite dans les 523 hectares de forêt.

M. Francis HANS : Par contre effectivement, s'il n'y a pas eu de calcaire, il y a eu d'autres opérations qu'ils n'ont pas fait, c'est le reboisement de 3 essences qui a été fait aux Prés Blaise pour voir un petit peu ce que ça va donner. Effectivement, quand on parle de forêt, ce n'est pas 10 ans, ce n'est pas 20 ans, c'est dans 30 ans que l'on va voir le résultat.

DL : Là c'est pour préserver l'existant la dépose de calcaire.

M. le Maire : L'ONF nous conseillera sans aucun problème de ce côté-là.

DL : Espérons.

M. le Maire : Si vous mettez en doute leurs compétences, alors là, franchement, je ne sais plus où l'on va.

DL : Espérons.

M. le Maire : Toujours est-il que nous mettrons 100 000 € du budget forêt au budget principal.

A la fin de son propos, M. le Maire ouvre le débat.

M. David BOLMONT : Au niveau de la taxe foncière du bâti à St Etienne, on est à 18 %.

M. le Maire : 43.65 %

DB : Oui 18 % pour la part communale. On est trop élevé par rapport aux autres communes équivalentes et est-ce que l'on ne pourrait pas envisager de baisser cet impôt, d'autant plus qu'il va de toute manière augmenter avec la hausse des bases locatives cette année. Donc est-ce que l'on ne pourrait envisager de le baisser ? Moi par exemple, je vois à St Nabord, ils sont à 13.75 %, nous on est à 18 %.

M. le Maire : Vous avez oublié que l'on a baissé quand on est arrivé en 2020.

DB : C'est pas la question. On est à 18 % aujourd'hui.

M. le Maire : C'est une question qui peut se poser, après, moi, le débat est ouvert. De mémoire quand on avait baissé d'un point je crois, ce qui correspondait à 5 %, en coût, ça avait coûté à la commune...

DB : Ça coûte 50 000 € par an.

M. le Maire : Oui, 50 000 €. Après est-ce que l'on peut se permettre de perdre de la fiscalité, je ne sais pas, c'est sûr on a..., chaque fois que je dis c'est sur on a une bonne trésorerie, on dit que je fais de l'autosatisfaction. On a une trésorerie, c'est bien tant mieux pour nous.

DB : Elle est peut-être dû justement à des impôts qui sont quand même élevés par rapport aux autres communes.

M. Denis LABREUCHE : Pour certaines familles, c'est peut-être un peu compliqué de payer toutes ces taxes foncières.

DB : Elles vont encore augmenter cette année en plus.

M. le Maire : Du fait de la hausse des valeurs locatives.

DB : On est d'accord.

M. le Maire : Elles prennent 4 % les valeurs locatives, elles ont pris 7.5 % l'année dernière.

DB : On est d'accord.

M. le Maire : On a passé le DOB de la Communauté de Communes. La hausse des valeurs locatives a fait un surplus de 680 000 € de fiscalité à la Communauté de Communes.

DB : Non mais si je compare avec les communes avoisinantes qui sont à peu près les mêmes que la nôtre, on prélève 300 000 € d'impôts en plus que Le Val d'Ajol, tous les ans.

M. le Maire : Oui mais ils sont à 11 % Le Val d'Ajol, Eloyes est à 5 % de mémoire, 5.5 %, Remiremont...

DB : Il ne faut pas se comparer à Eloyes mais il faut se comparer au Val d'Ajol, au Thillot, à St Nabord, à Vagney, à Rupt. A Rupt, c'est faisable, c'est la même commune que nous à peu près. Mais on est la commune la plus élevée.

M. Patrick BOULANGER : Les communes je ne connais pas exactement les nombres d'habitants dans chaque commune.

DB : Le Val d'Ajol, à quelques unités près, on a le même nombre d'habitants.

PB : Oui mais la localisation, la commune n'est pas la même, elle est enclavée et au niveau accès, ce n'est pas la même chose.

DB : Alors justement, ils ont plus de frais que nous...

PB : Moi, je préfère habiter St Etienne que Le Val d'AJol. C'est mon choix personnel.

Mme Carole ARNOULD : Moi personnellement, je préférerais payer moins d'impôt en habitant St Etienne. Je pense que c'est quand même faisable puisqu'effectivement il y a un différentiel, qu'est-ce qui le justifie, à part le fait que St Etienne est peut-être....

DB : Comparons avec St Nabord alors, St Nabord est à 13.75 % donc ça fait 250 000 € de plus que l'on paye par an, que St Nabord.

CA : C'est quoi la justification ?

M. le Maire : Les taux étaient cela quand nous sommes arrivés.

DB : Justement.

M. le Maire : Ça veut dire quoi cela ?

DL : Ils peuvent être révisés à la baisse.

CA : Ils peuvent être révisés à tout moment.

M. le Maire : Ils peuvent être revus. On les a revus il y a 3 ans.

DL : Vu l'augmentation du coût de la vie, ce serait peut-être un choix à faire. Tout le monde n'a pas l'opulence, les facilités. Il y a beaucoup de Stéphanois quand même qui sont petits retraités, petits salaires. Il faut savoir.

CA : La population est vieillissante.

DL : Il faut y penser à ces gens-là.

DB : Il faut savoir aussi que ceux qui achètent des maisons regardent aussi ça. Ils savent, à Remiremont c'est très cher, ensuite c'est St Etienne, après c'est St Nabord, etc, etc...C'est un critère de choix.

M. le Maire : Le marché de l'immobilier sur St Etienne, une maison n'a pas le temps d'être dans une agence immobilière ou chez un notaire qu'elle est déjà partie.

DB : Moi je connais des personnes qui ont préféré habiter à Dommartin parce que les taxes étaient nettement moins chères. On ne peut pas se comparer à Dommartin, on est bien d'accord.

PB : On ne va pas en ville à pied.

M. le Maire : On n'atteindra jamais les taux de St Nabord, honnêtement on ne descendra jamais de 5 points.

DB : Non mais progressivement, on pourrait y arriver.

M. le Maire : Moi je veux bien aller dans votre sens, monsieur BOLMONT, je veux bien proposer au Conseil Municipal, je veux bien parler, on en débat, une baisse de 1 %.

DB : 50 000 € en moins.

M. le Maire : Voilà, je veux bien proposer une baisse de 1 %. Je ne suis pas obtus moi.

DB : C'est un débat donc...

M. le Maire : C'est un débat, je vous le dis, je veux bien proposer 1 % de baisse.

PB : C'est intéressant ce qui est dit, il faut prendre tous les avis bien sûr. Il faut aussi se projeter à moyen terme, en étant prudent sur les futurs besoins de financement de la commune. Je ne les connais pas aujourd'hui, peut-être qu'il y a une réflexion à avoir avant que ce soit au Conseil Municipal, ça peut-être dans les différentes commissions des travaux, commissions des finances ou autres. Il y a peut-être des dépenses liées à d'autres choses : le patrimoine de la commune ou la zone intergénérationnelle ou éventuellement d'autres choses, l'eau, il y a peut-être les écoles, il y a peut-être d'autres orientations. On sait que tout ce qui va être eau et assainissement, on va passer à la Communauté de Communes, normalement on aura plus à assurer l'entretien et l'investissement là-dessus.

M. le Maire : Mais il y aura un coût...

PB : C'est le tarif de l'eau qui va...

M. le Maire : C'est le tarif de l'eau qui va augmenter.

PB : Plutôt dire si on peut ou pas se permettre.

DB : C'est pour cela que je te rejoins là-dessus Patrick, c'est que l'on devrait avoir aussi un programme pluriannuel de travaux. En 2025, on va faire ça, ça va nous coûter tant, en 2026, on va faire ça, ça va nous coûter tant. Aujourd'hui, on navigue à vue quand même.

PB : On navigue à l'année.

DB : Alors qu'on devrait être sur 5 ans pour avoir une vision du budget sur 5 ans.

DL : Ça se débat en commission de travaux mais comme il n'y en a presque pas des commissions de travaux.

PB : Il y en a une lundi.

DL : Une par an, il faut pas la louper, il faut prendre un Dafalgan pour être en bonne santé.

M. Yves LE ROUX : C'est les finances lundi.

M. le Maire : Je proposerai, le Conseil Municipal est souverain donc il délibérera le 05 avril au niveau du vote du budget. Le budget principal peut effectivement supporter cette baisse de 50 000 €. Je vais dans votre sens M. BOLMONT.

DB : Très bien

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 après avoir pris connaissance du rapport.

2024-014 – FINANCES LOCALES – GARANTIE D’EMPRUNT POUR L’EHPAD LE HOME FLEURI – FIN DE PROVISION

Vu la délibération n° 87/2006 en date du 22 septembre 2006 par laquelle le Conseil municipal a accordé sa garantie à l’Association de Gestion de la Maison de Retraite « Le Home Fleuri » pour la souscription auprès du Crédit Agricole d’un crédit de 3 800 000,- €, à concurrence d’1/3 de son montant, soit 1 266 667 €,

Vu le courrier du CREDIT AGRICOLE en date du 09 février 2024 qui, faisant suite à la fusion absorption de l’EHPAD HOME FLEURI par l’association ADAVIE, accorde la levée de caution des collectivités de Saint-Nabord, Saint-Etienne-lès-Remiremont et Remiremont,

Vu la constitution effective de cette garantie par provisions semi-budgétaires, à hauteur de 626 751,12 euros et retracée au compte de gestion tenu par le comptable public,

La garantie d’emprunt levée entraîne donc l’extinction du risque et la libération des sommes provisionnées.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

AUTORISE M. le Maire à mettre fin au provisionnement de la garantie d’emprunt de l’EHPAD « LE HOME FLEURI » et à prévoir la recette au budget primitif 2024, compte « 7815 – Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant », pour un montant de 626 751,12 euros,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2024-015 – FINANCES LOCALES – ETAT D’ASSIETTE 2024 – DESTINATION DES COUPES

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L 112-1, L 121-1 à L 121-5, L 124-1, D 214-21-1, L 211-1, L 212-1 à L 212-4, R 213-23, L 214-3, L 214-5 à L 214-8, D 214-22, D 214-23, L 214-9 à L 214-11, L 243-3, L 244-1, L 261-8,

Vu le Code de l’Environnement et en particulier les articles L 362-1 et suivants,

Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale,

Vu le Règlement National d’Exploitation Forestière,

Considérant l’aménagement en vigueur et son programme de coupes,

Considérant la présentation faite par Madame BENOIT, responsable ONF de l’unité Territoriale de Remiremont et M. LAGARDE, technicien ONF, le 27 février 2024 à M. le Maire et M. HANS, Adjoint délégué à l’environnement, forêts et cadre de vie,

La programmation annuelle de martelage relève de la mise en œuvre de l’aménagement forestier 2010-2029.

Le dépérissement de la forêt touche aujourd’hui plusieurs espèces d’arbres mais le sapin reste toujours le plus impacté.

L’estimation des produits accidentels pour l’année à venir s’élève à 1 100 m3.

Pour ces produits accidentels, l’ONF retiendra les destinations les plus appropriées au mieux des intérêts de la commune, tout comme les années précédentes.

Les produits accidentels de l’année écoulée ont été vendus encore beaucoup par contrat d’approvisionnement.

Tout comme les années passées et ce en raison de notre plan d’aménagement, M. le Maire propose une nouvelle fois de ne pas procéder à de nouvelles coupes, mis à part les parcelles 31 et 62 dont les coupes avaient été reportées.

Vu l’exposé de M. Francis HANS, Adjoint délégué à l’environnement, forêts et cadre de vie,

M. Denis LABREUCHE : J’aimerais savoir combien la commune verse à l’ONF ?

M. Francis HANS : Pour les travaux ?

DL : Non, tous les ans, la prestation annuelle ONF pour la commune.

FH : Pour les contrats ?

DL : Pour le suivi du domaine forestier.

Mme Carole ARNOULD : Pour la gestion.

M. le Maire : C'est 2 € l'hectare.

DL : 2 € l'hectare ?

M. le Maire : C'est ces fameux 2 € l'hectare.

DL : Je ne sais pas, je ne connais pas.

FH : Voilà, taxe et gestion, 2 € par hectare, ça fait 1 046 €.

DL : D'accord, merci.

M. le Maire : Il avait été question il y a quelques années de passer à 4 € mais il y avait eu un tollé général des collectivités.

FH : A cette somme, on a aussi quelques frais de garderie, au niveau du bois, vous savez que l'on vend par contrats, ils nous prennent un petit peu, aux alentours de 9 000 €.

CA : Ça ce sont les coupes mais concernant l'entretien, le nettoyage de la forêt parce qu'elle est dans un état déplorable. On parle de la guerre en Ukraine, moi j'ai l'impression que c'est la guerre aussi dans certaines parties de la forêt de St Etienne.

FH : Au niveau de la forêt de St Etienne, effectivement, comme toutes les autres forêts, on a des coups de vent, on a des bois qui sont tombés. Si vous êtes allés dernièrement en forêt, vous regarderez au Morthomme. Ils ont commencé à nettoyer toute partie gauche et toute cette partie droite. Cela se fait au fur et à mesure des choses. On peut nettoyer mais il faut que cela se fasse en toute sécurité. On a beaucoup de bois qui restent suspendus à droite, à gauche, qui risquent à tout moment de tomber. C'est pour cela que l'ONF, quand vous demandez des manifestations, des marches ou autres, ils bloquent tout car en dehors des chemins, même des petits chemins, ils n'autorisent pas car notre forêt reste dangereuse. Dangereuse aussi parce que nous avons des vents forts entre 50 et 80 km/h. Donc effectivement il faut nettoyer. Par contre pour nettoyer, il faut du monde et tout le monde n'est pas toujours disponible. Après attention, il y a la forêt communale, domaniale et privée.

M. le Maire : En plus, il faut, pour la biodiversité, laisser quand même certains végétaux et en plus je rejoins Francis, il y a effectivement beaucoup de parcelles privées qui ne sont pas bien entretenues. C'est peut-être ces parcelles dont vous faites références. Nous on essaie quand même d'entretenir notre forêt. C'est sûr que lorsqu'il y a un coup de vent, le lendemain ça va peut-être être la cambrousse mais on l'entretien notre forêt.

FH : Ça ne va pas toujours aussi vite que l'on voudrait, il faut reconnaître.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la coupe des parcelles 31 et 62 et le report des parcelles 6, 8, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 23, 28, 29, 33, 34, 37, 39, 42, 45, 46, 47, 50, 52, 57, 60, 61 et 64 de la proposition d'état d'assiette des coupes 2024 de l'Office National des Forêts telle décrite dans le tableau ci-après :

													Mode de commercialisation prévisionnel										
(1) En application du Décret n°2015-678 en date du 16 juin 2015 (Article D214-21-1 du Code forestier), si votre commune s'oppose à cette inscription, vous disposez d'un mois à compter de la réception de la présente proposition pour le faire connaître à travers une décision écrite et motivée, à transmettre au préfet de Région, sous couvert de l'ONF.													Vente de gré à gré par soumission		Contrat d'approvisionnement de bois façonné		Livraison		Vente de gré à gré de bois de chauffage à des particuliers				
Forêt	Parcelle	Surface parcelle (ha)	Surface en coupe (ha)	Type de coupe	Essence dominante	Clause quietude Tetras	Clause quietude Gelliotte	Volume (m³/ha)	Volume total (m³)	Proposition	Origine proposition	Approbation	Refus	En bloc et sur pied (m³)	Sur pied à la mesure (m³)	Façonné en bloc (m³)	Résineux (m³)	Feuillus (m³)	Sur pied (m³)	Façonné (m³)	Bloc et sur pied (m³)	A la mesure (m³)	
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMBEMONT	31	8,97	8,97	irrégulière (jardinage)	Sapin et/ou épicéa	Sans	Sans	50	449	A passer en coupe	Aménagement approuvé	X	(1)	449									
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMBEMONT	62	8,58	8,58	irrégulière (jardinage)	Sapin	Sans	Sans	70	601	A passer en coupe	Aménagement approuvé	X	(1)				601						
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMBEMONT	6	11,66	9,00	irrégulière (jardinage)	Sapin	Sans	Sans	40	360	Coupe à reporter exercice 2025	Adaptation aménagement	X											
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMBEMONT	8	2,76	2,76	irrégulière (jardinage)	Sapin	Sans	Sans	40	110	Coupe à reporter exercice 2025	Adaptation aménagement	X											
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMBEMONT	11	8,78	8,78	irrégulière (jardinage)	Sapin et/ou épicéa	Sans	Sans	45	395	Coupe à reporter exercice 2025	Adaptation aménagement	X											
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMBEMONT	12	9,12	9,12	irrégulière (jardinage)	Sapin et/ou épicéa	Sans	Sans	45	410	Coupe à reporter exercice 2025	Adaptation aménagement	X											
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMBEMONT	13	7,54	1,00	irrégulière (jardinage)	Sapin et/ou épicéa	Sans	Sans	50	50	Coupe à reporter exercice 2025	Adaptation aménagement	X											
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMBEMONT	16	6,81	6,81	irrégulière (jardinage)	Sapin	Sans	Sans	50	341	Coupe à reporter exercice 2025	Adaptation aménagement	X											
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMBEMONT	17	9,39	9,39	irrégulière (jardinage)	Sapin	Sans	Sans	40	376	Coupe à reporter exercice 2025	Adaptation aménagement	X											
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMBEMONT	18	8,89	8,89	irrégulière (jardinage)	Sapin	Sans	Sans	50	444	Coupe à reporter exercice 2025	Adaptation aménagement	X											
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMBEMONT	19	8,10	8,10	irrégulière (jardinage)	Sapin	Sans	Sans	45	365	Coupe à reporter exercice 2025	Adaptation aménagement	X											
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMBEMONT	23	10,94	10,94	irrégulière (jardinage)	Sapin	Sans	Sans	35	383	Coupe à reporter exercice 2025	Adaptation aménagement	X											
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMBEMONT	28	8,87	8,87	irrégulière (jardinage)	Sapin et/ou épicéa	Sans	Sans	40	355	Coupe à reporter exercice 2025	Adaptation aménagement	X											
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMBEMONT	29	10,33	10,33	irrégulière (jardinage)	Sapin	Sans	Sans	40	413	Coupe à reporter exercice 2025	Adaptation aménagement	X											
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMBEMONT	33	6,03	6,03	irrégulière (jardinage)	Sapin et/ou épicéa	Sans	Sans	40	241	Coupe à reporter exercice 2025	Adaptation aménagement	X											
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMBEMONT	34	8,45	8,45	irrégulière (jardinage)	Sapin	Sans	Sans	60	507	Coupe à reporter exercice 2025	Adaptation aménagement	X											
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMBEMONT	37	14,33	14,33	irrégulière (jardinage)	Sapin	Sans	Sans	60	660	Coupe à reporter exercice 2025	Adaptation aménagement	X											
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMBEMONT	39	8,50	8,50	irrégulière (jardinage)	Sapin et/ou épicéa	Sans	Sans	50	425	Coupe à reporter exercice 2025	Adaptation aménagement	X											
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMBEMONT	42	8,69	8,69	irrégulière (jardinage)	Sapin et/ou épicéa	Sans	Sans	45	391	Coupe à reporter exercice 2025	Adaptation aménagement	X											
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMBEMONT	45	7,96	7,96	irrégulière (jardinage)	Sapin	Sans	Sans	40	316	Coupe à reporter exercice 2025	Adaptation aménagement	X											
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMBEMONT	46	8,42	8,42	irrégulière (jardinage)	Sapin et/ou épicéa	Sans	Sans	45	379	Coupe à reporter exercice 2025	Adaptation aménagement	X											
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMBEMONT	47	8,54	8,54	irrégulière (jardinage)	Sapin et/ou épicéa	Sans	Sans	40	342	Coupe à reporter exercice 2025	Adaptation aménagement	X											
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMBEMONT	50	7,51	7,51	irrégulière (jardinage)	Sapin et/ou épicéa	Sans	Sans	55	413	Coupe à reporter exercice 2025	Adaptation aménagement	X											
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMBEMONT	52	12,95	11,00	irrégulière (jardinage)	Sapin	Sans	Sans	50	550	Coupe à reporter exercice 2025	Adaptation aménagement	X											
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMBEMONT	57	5,87	3,00	irrégulière (jardinage)	Sapin	Sans	Sans	30	90	Coupe à reporter exercice 2025	Adaptation aménagement	X											
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMBEMONT	60	9,36	4,00	irrégulière (jardinage)	Sapin	Sans	Sans	30	120	Coupe à reporter exercice 2025	Adaptation aménagement	X											
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMBEMONT	61	7,77	5,00	irrégulière (jardinage)	Sapin	Sans	Sans	30	150	Coupe à reporter exercice 2025	Adaptation aménagement	X											
FC SAINT-ETIENNE-LES-REMBEMONT	64	8,41	8,41	irrégulière (jardinage)	Sapin et/ou épicéa	Sans	Sans	40	336	Coupe à reporter exercice 2025	Adaptation aménagement	X											
Totaux (hors parcelles à reporter ou supprimées)		17,55	17,55						1049														

AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent.

2024-016 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-8-2° et L. 332-9,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget communal,
 Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Technicien 2^{ème} classe pour la fonction de chargé d'études et de conception en voirie et réseaux divers pour une durée hebdomadaire de 35 heures suite à la réorganisation des services techniques,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Il convient de prévoir la possibilité de recruter un agent contractuel dans le respect de la procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

M. Denis LABREUCHE : J'ai du mal à comprendre la conception en voirie.

M. le Maire : Chiffrer le mètre linéaire de trottoir, chiffrer le coût de revient d'un enrobé. Un technicien en travaux monsieur LABREUCHE.

DL : Oui mais conception en voirie ?

M. Francis HANS : C'était le poste de monsieur ROMARY.

M. le Maire : Non.

DL : Conception, c'est les études, création de route, etc... La conception, c'est créer.

M. le Maire : Oui, conception, révision, réorganisation.

DL : Les réseaux divers, il y aura les réseaux d'eau, etc...

M. le Maire : Effectivement, il chiffrera, il sera là pour chiffrer, donner un aperçu, sachant qu'en ce qui concerne les réseaux d'eau, il nous reste un an encore.

DL : Donc, il n'y aura plus beaucoup de réseaux divers, réseau électrique ?

M. le Maire : L'éclairage, ...

DL : Oui, il s'occupera de l'eau pendant un an.

M. le Maire : Oui et non, les gros travaux d'eau, ils sont engagés. Cette année, il y aura en fonction de ce que l'on pourra sortir au niveau financement, il y aura de mémoire, une partie de la rue Jacquard qui sera faite puisque c'est un vieux tronçon. Après, la grosse partie ira sur la station de neutralisation.

DL : Là vous avez un maître d'œuvre.

M. le Maire : Oui, et puisque Remiremont va faire la rue Charlet, on en profite, puisque la limite c'est l'axe médian de la chaussée. On en profite pour faire la chaussée avec eux et on change la conduite qui descend de la rue Charlet sur St Etienne, côté droit en descendant. Voilà pour ce poste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un emploi permanent de Technicien 2^{ème} classe pour la fonction de chargé d'études et de conception en voirie et réseaux divers à temps complet.

DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2024-017 – ENSEIGNEMENT – ANNULATION REMBOURSEMENT DES FOURNITURES SCOLAIRES – COLLEGES PUBLICS HORS SIVOM

Vu la délibération n° 89 du 12 juin 2009 par laquelle le Conseil Municipal a validé les modalités de remboursement des fournitures scolaires pour les élèves stéphanois qui fréquentent le collège d'Eloyes, situés hors SIVOM, dans la limite du crédit-élève fixé pour les écoles stéphanoises,

Considérant que suite à la modification de ses statuts, le SIVOM ne prend plus en charge l'achat des fournitures scolaires pour les collégiens du secteur public à compter de la rentrée 2022,

M. David BOLMONT : C'est 2024/2025, non ?

M. Jean-Guillaume MATHIEU : Oui, c'est l'année prochaine, 24/25.

M. Jean-Charles TISSERAND : En 2023/2024, c'est cette année.

M. le Maire : Oui, le SIVOM ne rembourse plus depuis la rentrée là.

DB : Oui mais là ça voudrait dire que c'est rétroactif, c'est ça, parce que là il est marqué 2023/2024.

JGM : Là pour la rentrée 2023/2024 vous avez déjà versé cette aide-là ou c'est pour celle qui arrive ?

M. le Maire : On versait à la fin de l'année scolaire. 2023/2024, on ne le fera plus.

JGM : Oui, d'accord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DIT que la commune arrête de rembourser les fournitures scolaires aux familles dont l'enfant fréquente le collège d'Eloyes à compter de l'année scolaire 2023/2024.

2024-018 – ENSEIGNEMENT – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2024-2027

Le Projet Educatif Territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du Code de l'Education, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Dans le respect des rythmes de chacun, le PEDT organise la complémentarité des temps éducatifs.

Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Celui-ci est formalisé par un document qui sera la ligne directrice pour la rédaction et la mise en œuvre du projet pédagogique.

Ce projet relève, à l'initiative des collectivités territoriales compétentes, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés (DSDEN, CAF, DDETSPP...) et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le dernier projet éducatif territorial a été approuvé lors du Conseil Municipal du 9 avril 2021 pour une durée de 3 ans (Délibération n° 2021-044). Il a fait l'objet d'une évaluation dont le résultat est présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le Projet Educatif Territorial tel que présenté pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet et les avenants/annexes qui s'y réfèrent.

2024-019 – SMIC – PARTICIPATION FINANCIERE 2024

Par délibération n° 04/2024 en date du 07 février 2024, le Comité du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges (SMIC) a reconduit le système de cotisation forfaitaire par tranche de 10 habitants avec un plafond de cotisation fixé à 2 200,00 €.

La population stéphanoise étant de 3 883 habitants au 1^{er} janvier 2024, la participation syndicale budgétaire s'élève donc à 2 194,50 € pour la commune de St Etienne lès Remiremont.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la participation syndicale budgétaire d'un montant de 2 194,50 € pour l'année 2024.

2024-020 – MOTION – DEFENSE ET MAINTIEN DE L'HOPITAL ET DE LA MATERNITE DE REMIREMONT

Cette présente délibération demande au Ministre de la santé et de la prévention et aux Agences Régionales de Santé du Grand-Est et de Bourgogne-Franche-Comté de donner les moyens à la direction de l'hôpital de Remiremont de ré ouvrir sans délai le service des urgences 24/24h et de mobiliser les moyens humains nécessaires pour maintenir pleinement opérationnels les services de néonatalogie/pédiatrie, de maternité de niveau 2, de médecine et de chirurgie de l'hôpital de Remiremont.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'après la fermeture heureusement repoussée de la maternité en 2016 grâce à la mobilisation du territoire (élus, citoyens et associations), les menaces sur l'hôpital de Remiremont ne cessent de s'accroître depuis 2018 avec des fermetures continues de lits et de services (cardiologie en 2018, urologie en 2020, lits de SSR en 2023, urgences pédiatriques en 2023, urgences de nuit et nouvelles menaces sur la maternité en 2024).

Considérant que notre bassin de vie affiche de nombreux indicateurs de santé négatifs largement supérieur aux moyennes nationales et du Grand Est : surmortalité avant 60 ans, avec une mortalité neuro-cardiovasculaire importante et un fort taux de suicide, chez les jeunes notamment.

Considérant que l'hôpital et la maternité constituent un maillon essentiel de l'aménagement d'un territoire vieillissant et en risque de décrochage, qu'ils contribuent à la vitalité commerciale, touristique, éducative et culturelle du territoire comme à son dynamisme économique et social, qu'il assure la sécurité de la population et renforce l'attractivité pour l'installation de nouveaux médecins généralistes,

Considérant qu'il y a urgence à stopper les nombreux transferts de personnel soignant et d'encadrement vers l'hôpital d'Épinal,

Considérant la forte inquiétude de toute la population et des élus d'un bassin de vie de 100 000 habitants (équivalant à une métropole) quant à la situation du centre hospitalier Béatrix de Lorraine et à son devenir au regard :

- de la fermeture la nuit et depuis le 1^{er} janvier dernier du service des urgences pour insuffisance de moyens humains
- de la fermeture programmée de la néonatalogie par manque de pédiatres en ce début 2024
- de la perspective de fermeture de la maternité pour les mêmes raisons, auxquelles s'ajoute une baisse de la natalité sensiblement plus forte dans notre secteur
- d'une mise à mal de la réputation de l'établissement soumis à diverses décisions administratives et à des procédures judiciaires fortement médiatisées
- d'une direction unique de plusieurs établissements hospitaliers et ehpad vosgiens regroupés au sein du GHT 8 qui conduit inévitablement à provoquer des regroupements et des concentrations là où il faudrait développer les complémentarités et les coopérations et une attention plus forte au besoin de personnel, pour faciliter une égalité de traitement dans l'accès aux soins et aux services hospitaliers
- de la non prise en compte dans la répartition des moyens des caractéristiques d'un territoire très peuplé de moyenne montagne, où les temps de déplacement sont plus longs entre les communes et où une partie de la population vit souvent en habitat dispersé ou en hameau dans les fonds de vallées comme sur les coteaux
- de la difficulté d'assurer la permanence des soins et d'un risque avéré de pertes de chance avec des déplacements plus longs vers des centres hospitaliers plus éloignés
- de temps médical de plus en plus partagé entre des établissements éloignés (urgentistes mobilisés à la fois sur Remiremont et Vittel par exemple)
- d'une dégradation du fonctionnement et de l'anticipation des recrutements

En conséquence, après avoir entendu les alertes des personnels, du conseil de surveillance et de l'Ademat-h,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SAISIT les autorités compétentes et en premier lieu le nouveau Ministre de la santé et de la prévention, Frédéric Valletoux et les Agences Régionales de Santé du Grand-Est et de Bourgogne-Franche-Comté,

RECLAME que des engagements soient rapidement pris de donner les moyens à la direction de l'hôpital de Remiremont de ré ouvrir sans délai le service des urgences 24/24h et de mobiliser les moyens humains nécessaires pour maintenir ouverts et pleinement opérationnels les services de néonatalogie, de maternité de niveau 2, de médecine et de chirurgie,

CONFIRME tout son soutien aux personnels de l'hôpital, qui sont soumis à rude épreuve depuis plusieurs années,

REAFFIRME le rôle essentiel de la maternité et de son service de néonatalogie sur une prise en charge humaine de qualité de la périnatalité, assurant bienveillance et attention aux besoins des parents et en particulier de la mère et de l'enfant,

DEMANDE à l'ARS du Grand-Est de prévoir une véritable direction dédiée à l'établissement hospitalier de Remiremont pour renforcer le soutien aux coopérations entre les communautés hospitalières des Vosges (cf GHT) et avec l'ensemble des professionnels de santé du territoire (maisons et centres de santé, CPTS...),

REFUSE que les zones de montagne les plus éloignées soient triplement pénalisées par les distances (la distance entre les deux hôpitaux d'Epinal et de Remiremont doit être majorée pour intégrer l'éloignement du domicile réel souvent situé en zone de montagne avec tous les inconvénients que cela comporte), le manque de services publics et le recul du nombre d'emplois dans les services hospitaliers du territoire,

FAIT VALOIR aux autorités compétentes que le devenir de l'hôpital de Remiremont constitue non seulement un enjeu fort d'aménagement du territoire mais aussi un gage de sécurité pour l'accès à des soins de qualité pour la population du bassin de vie qui ne se limite pas aux frontières administratives du département des Vosges,

SOLLICITE en urgence un rendez-vous auprès de Monsieur le Ministre de la Santé en lien avec les parlementaires, le président du Conseil Départemental des Vosges, le président du conseil de surveillance, les maires et les représentants de l'Ademat-h,

SAISIT en urgence les directions des ARS du Grand Est et de Franche-Comté, Madame la Préfète des Vosges et toutes les autorités compétentes (direction du CHRU notamment) pour obtenir la mobilisation de mesures propres à renforcer l'attractivité et la pérennité de l'hôpital de Remiremont, à savoir : convention de mise à disposition de médecins et répartition juste et équitable des internes et des internes de spécialité, organisation de consultations avancées, notamment en ophtalmologie avec opération de la cataracte,

DEMANDE à messieurs les présidents du PETR et de la CPTS que les préconisations du contrat local de santé comme du projet de santé de la CPTS, prennent en compte la priorité de l'organisation de la permanence des soins.

Fin de séance à 21H13

La Secrétaire de séance,

Yves LE ROUX



Le Maire,

Michel DEMANGE

